

# COMMUNE DE SANTENAY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

### SEANCE DU 31 AOUT 2015 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

**PRESIDENT** : Monsieur TUDELA Henri.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Monsieur COULON Serge.

**PRESENTS** : Mme DUMORD Marie-Laure, Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie, Mme PIAZZON Sandrine, Mme TRICOT Estelle.  
M. COULON Serge, M. DANIELLE Patrice, M. GIRARDIN Jacques, M. LEGROS Samuel, M. MARGUIN Michel, M. POULIN Robert, M. TUDELA Henri, M. VADROT Guy.

**ABSENTS – EXCUSES** : Mme CHAPELLE Yvette, M. MILLARD Éric, M. PRIEUR Guillaume.  
**POUVOIRS** : Mme CHAPELLE Yvette à M. TUDELA Henri.  
M. PRIEUR Guillaume à M. LEGROS Samuel.

**DATE de la CONVOCATION** : 24/08/2015

**DATE de l’AFFICHAGE** : 25/08/2015

Lecture du compte rendu de la séance du 29 juillet 2015 par M. COULON Serge.  
Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

## DELIBERATIONS

### 1. DETERMINATION DU MONTANT DU FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE SOLLICITE PAR LE CONCESSIONNAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA CONSTRUCTION ET L’EXPLOITATION D’UN CENTRE THERMAL :

Lors de la séance du conseil municipal du 29 juillet 2015, le conseil municipal, qui s’est prononcé par 6 voix pour, 6 voix contre, la voix du maire qui a voté pour, étant prépondérante, a décidé d’adopter le principe du versement par la commune de tout ou partie de la somme sollicitée par la concessionnaire au titre de la subvention d’équipement.

Le versement par la commune d’une somme complémentaire a été conditionné par les 4 conditions suivantes :

- Achat par le groupe VALVITAL des terrains d’assises de la résidence hôtelière et de la maison située à proximité du Centre Thermal pour un montant de 280 000 € avant le 1<sup>er</sup> novembre 2015, avec paiement de la somme précitée à la commune.

- Engagement écrit du groupe VALVITAL à réaliser et à commencer les travaux du centre thermal et de la résidence hôtelière avant le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et transmission du chronographe de réalisation des travaux ;
- Les négociations entre le groupe VALVITAL et le Conseil régional de Bourgogne ne devront aucunement interférer sur le déroulement des travaux ;
- Le paiement de la participation complémentaire de la commune dont le montant sera fixé au cours du prochain conseil municipal, interviendra à compter de la réception des travaux et de l'ouverture du centre thermal au public.

Le conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur le montant du financement complémentaire.

Après discussions des membres du conseil municipal, il est proposé de procéder à un vote à main levée pour se prononcer sur un montant de 150 000 euros de financement complémentaire.

Le conseil municipal est informé que le montant du financement complémentaire entrainera la modification des articles 2.2 et 9 du contrat de concession, relatifs au montant de la subvention d'investissement.

Le conseil municipal est également informé que suite à la création de la Société Thermale de Santenay, une modification de l'article 49.2 du contrat de concession est nécessaire afin de valider le transfert du contrat au profit de cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions, décide d'approuver le versement au concessionnaire de la somme supplémentaire de 150 000 euros au titre de la subvention d'investissement aux conditions suspensives décrites ci-dessus et le transfert du contrat de concession au profit de la Société Thermale de Santenay ; En conséquence, d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de concession de service portant sur la construction et l'exploitation d'un centre thermal, ainsi que l'exploitation des sources d'eaux thermales du 21 juin 2012, modifiant les articles 2.2, 9 et 49.2 du contrat de concession ; d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession du 21 juin 2012.

## **2. AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE ( AVAP) - CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AVAP :**

Par délibération du 5 septembre 2013, le conseil municipal a décidé de la mise à l'étude d'une aire de mise en valeur de l'architecture et patrimoine et la constitution d'une commission locale de l'AVAP. Certains élus désignés en 2013 ne sont plus conseillers municipaux, il est donc proposé de désigner les élus membres de la commission AVAP et deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques qui ne sont plus en poste.

### **Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP)**

Il appartient au Conseil de constituer une instance consultative, dénommée commission locale de l'AVAP (CLAVAP), qui sera chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP et associant :

- Le Maire,
- Le préfet de département ou son représentant
- Le DREAL ou son représentant
- Le DRAC ou son représentant
- Les élus municipaux désignés ci-après et leur suppléant respectif
- Les deux personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine : Monsieur Philippe MESTRE et Monsieur Alain COCHET.
- Les deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques : Monsieur Lénéaïc LEGROS, Président du Syndicat Viticole et Madame Magalie ROUSSELLE, Directrice du Casino.

L'architecte des bâtiments de France est associé aux travaux de cette commission.  
La commission adoptera un règlement intérieur.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner les élus membres de la commission AVAP comme suit :

- Monsieur Serge COULON  
Suppléant : Monsieur Samuel LEGROS
- Monsieur Jacques GIRARDIN  
Suppléant : Monsieur Michel MARGUIN
- Madame Sophie MOREY  
Suppléant : Monsieur Patrice DANIELLE

Le conseil Municipal décide d'approuver la constitution de l'instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

### **3. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SANTENAY :**

Suite à l'approbation du PLU par délibération n° 2015-043 du 25 juin 2015 et considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain, le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'instauration du droit de préemption urbain.

M. le maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article L 211.1 du code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain peut être institué de plein droit sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées aux plans locaux d'urbanisme approuvés ;

Considérant que le plan local d'urbanisme de la commune de Santenay a été approuvé le 25 juin 2015 ;

Considérant qu'il est souhaitable d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU telles qu'elles sont délimitées au plan présenté, conformément aux dispositions de l'article L 210.1 du code de l'urbanisme en vue de :

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser les équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- constituer des réserves foncières afin de permettre la réalisation de ces opérations.

Considérant que la création de ce droit de préemption urbain permettrait une meilleure mise en œuvre de la politique communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

### **4. ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE :**

Depuis l'ordonnance du 25 septembre 2014 qui modifie les dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont la possibilité pour mettre les établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager sur un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Il permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de l'établissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Cet agenda d'accessibilité doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture. La commune de Santenay s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et IOP communaux. La commune va élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée pour finir de se mettre en conformité.

Cet agenda comportera un descriptif des bâtiments à mettre en conformité, les demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux ainsi que leurs financements.

M. le Maire présente au conseil municipal le projet d'agenda d'accessibilité programmée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée pour mettre en conformité les bâtiments communaux non conformes, d'autoriser la présentation de la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée, d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **5. SALLE DES FETES – DEGATS LORS D'UNE LOCATION ET MONTANT DES REPARATIONS :**

Suite à la location de la salle des fêtes les 6 et 7 juin 2015, des dégâts importants ont été constatés après cette location : un spot led pour rail 3 allumages sur la scène a été cassé, du scotch double face a été posé sur les panneaux d'insonorisation ainsi que sur les couvre joints, provoquant des dépôts de colle impossible à enlever sans altérer les supports. Le montant des réparations s'élève à 984,83 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de dire que le montant des réparations des dégâts constatés suite à la location de la salle des fêtes des 6 et 7 juin 2015 s'élève à 984,83 € TTC, d'autoriser M. le Maire à solliciter le remboursement à la commune de cette somme de la part du locataire, signataire de la convention d'utilisation de la salle des fêtes pour les dates des 6 et 7 juin 2015, d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **6. FONDS D'AMORÇAGE POUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 :**

Lors de la séance du 16 décembre 2014, le conseil municipal a décidé de reverser le fonds d'amorçage mis en œuvre dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud dans sa totalité.

L'article 55 du projet de loi de finances pour 2015 prévoit une prorogation du fonds d'amorçage pour l'année scolaire 2015/2016. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement du fonds d'amorçage à la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, compétent en matière d'organisation des activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de reverser le fonds d'amorçage mis en œuvre dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud dans sa totalité pour l'année scolaire 2015/2016.

## **7. CONVENTION DE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAU POTABLE SENTIER DES VARENNES :**

Dans le cadre du projet de M. Belland Roger, qui a fait l'objet d'un permis de construire, situé sentier des Varennes, lieu dit Les Tilles, et qui consiste à la construction d'un hangar de stockage viticole, la commune est sollicitée pour la mise en place d'une convention de

passage en tréfonds sur le chemin communal afin d'alimenter la future construction en eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention relative au passage en tréfonds sur le chemin communal du réseau eau potable avec M. Roger Belland, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

## **8. CONVENTION D'USAGE – SITES DE L'ECRASEE ET DU COMPLEXE NORD DE RECONNAISSANCE DES POPULATIONS DE CHAUVÉ-SOURIS :**

Une convention de gestion du site de l'Ecrasée et du complexe Nord a été signée fin 2013 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne. Mais, suite à une réunion de janvier 2015, il a été proposé d'intégrer l'ONF en tant que signataire de la convention. Une nouvelle convention tripartite est à valider par le conseil municipal.

La convention fonde la reconnaissance des populations de chauve-souris présentes sur les sites de l'Ecrasée et du Complexe Nord, ainsi que la cavité qui les abrite, comme un élément du patrimoine naturel bourguignon qu'il convient de préserver et de gérer à des fins de conservation des espèces.

La convention marque la volonté d'une vraie concertation et d'une communication entre les 3 parties concernées, impliquant, si besoin, la mise en place d'une réunion annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention d'usage « Sites de l'Ecrasée et du complexe Nord » entre la commune de Santenay, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne et l'Office National des Forêts, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

## **9. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS ET LA COMMUNE DE SANTENAY, SIEGE DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION 3<sup>EME</sup> CATEGORIE – AVENANT N° 2 :**

Suite à l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires, un changement notable dans la procédure des avancements de grade a été acté. Il est proposé d'intégrer un nouveau schéma d'organisation, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> décembre 2015, par avenant à la convention de partenariat signée entre le SDIS et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le SDIS et la commune de Santenay, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 de la convention.

## **10. PROPOSITION DE VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AS N° 68 ET N° 72 :**

Par courrier du 20 février 2015, M. Roger Belland sollicite la commune pour se porter acquéreur des parcelles situées lieudit « Champ Parmoiois » cadastrées section AS n° 72 de 3 ares 67 et AS n° 68 de 28 ares 92.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de ne pas donner suite à une vente et il est proposé de solliciter le demandeur pour un échange de terrain lui appartenant et qui présenterait un intérêt dans le cadre de la politique foncière menée par la commune.

## **11. RAPPORTS ANNUELS RELATIFS AUX SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT, D'EAU POTABLE, ET DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - EXERCICE 2014 :**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal des communes adhérentes à un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) doit être destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement.

Le maire présente au conseil municipal les rapports annuels de l'exercice 2014 des communes de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud reçu de l'E.P.C.I.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du rapport annuel relatif au service public de l'eau potable, du rapport annuel relatif au service public de l'assainissement pour l'exercice 2014 reçu de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud, de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2014 des communes de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud.

### **QUESTIONS DIVERSES:**

Néant.

### **INFORMATIONS:**

- Etude diagnostique du réseau d'assainissement de Santenay : présentation des premiers résultats de la phase de mesure de débit réalisée en mars, et information du lancement de la deuxième campagne de mesure de débit septembre pour une durée de 21 jours.
- Courrier de Mme Anne Pierrot qui sollicite l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 228. Le dossier sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.
- Téléphonie mobile : les différents fournisseurs indiquent ne pas avoir de plans de déploiement à court terme susceptibles d'apporter des améliorations à Santenay. La commune va solliciter la tenue d'une réunion avec les fournisseurs et le Conseil Départemental.
- Présentation du rapport de la qualité comptable 2014 de la commune qui consiste à mesurer la qualité des opérations enregistrées dans la comptabilité. Il fait apparaître que les résultats de la collectivité sont excellents.
- La communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud organise la prochaine permanence de distribution de composteurs le mercredi 30 septembre 2015 de 14 h à 17 h au siège de la Maison de l'Intercommunalité 14 rue Philippe Trinquet à Beaune.
- Remerciement de l'association d'aveugles et malvoyants pour l'attribution d'une subvention.
- Remerciement de la famille RÉTY suite au décès de Mme Suzanne RÉTY.
- Dans le cadre du renouvellement de la convention d'occupation temporaire des locaux de la gare de Santenay, le conseil municipal est informé que la redevance annuelle d'occupation proposée sera de 2 200 € HT par an.
- Courrier de M. Dimitri Czarnecki pour louer un local afin de permettre les répétitions d'un groupe de rock. Le conseil municipal ne peut pas donner suite à cette demande car aucun local n'est adapté pour cette activité.

Fin de séance à 22 h 45 mn.